

**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**MAIRIE**  
**DE**  
**SEYSSES-SAVES**  
**32130**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2023-12**

L'an deux mille vingt-trois le 12 juillet à 21h, le Conseil Municipal de la Commune de Seysses-Savès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel TENNE, le Maire.

**Présents : Mesdames Anne-Marie GLEIZES – Catherine LAJOUS et Messieurs Jean-Marc LAPALU – Michel TENNE – Francis MARTRES – Philippe MASSARIN – Nicolas TAULET**

**Absent excusé : Mesdames Véronique FERNANDEZ - Amélie LAMARQUE et Messieurs Jean-Pierre CAVAILLE - Valentin TONUS**

**Secrétaire de séance : Nicolas TAULET**

**OBJET : MISE A JOUR DE LA CONVENTION DU SERVICE ADS**

M. le Maire explique que conformément à la présentation effectuée lors du BILAN ADS 2023, une mise à jour de la convention de mise à disposition du Service ADS de la Gascogne Toulousaine auprès des communes membres et adhérentes afin d'intégrer toutes les nouvelles procédures d'échanges entre les communes et le Service ADS, a été présentée en Conseil Communautaire de la Gascogne Toulousaine le 20/04/2023.

En effet, depuis le 6 janvier 2022, la commune de Seysses-Savès a été intégrée à la procédure de « dématérialisation » des autorisations d'urbanisme, dont les outils ont été mis en œuvre par le Service ADS de la CCGT.

Les procédures d'échanges entre l'ADS et la commune ont fortement évolué.

Cette nouvelle convention propose une mise à jour et une clarification des échanges.

Lors de ce même BILAN ADS, il a été proposé d'harmoniser les pondérations des dossiers ainsi qu'une nouvelle proposition de pondération pour les permis modificatifs (PA et PC) ou de transfert (PA et PC), limitant ainsi le coût du dossier pour ces 2 dernières catégories.

Les modalités financières ont été revues afin de proposer un coût fixe d'un dossier et non plus un coût proportionnel au coût du service, au nombre de dossier et à la pondération du dossier.

Ces nouvelles modalités sont reprises dans cette mise à jour de convention et seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la nouvelle convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

**Le Maire,**  
**Michel TENNE**

